

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**Séance du 7 octobre 2016**

Le sept octobre deux mille seize, à quinze heures quinze, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la mairie de Château-Renault, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du neuf septembre deux mille seize.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Estelle COCHARD ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

L'Etat :

Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Sandrine BIGOT-LECLERC ; Monsieur Simon LEGUERE

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Sylvie LE CLECH

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Nathalie ARTIGES-MAUNOURY, chef de service création et diffusion à la direction de la culture et du patrimoine de la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 18

- Votants : 21 (dont trois pouvoirs)

**GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE COMMERCIALE DU CINEMOBILE**

Délibération 31-2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

## **Délibère**

Le Cinémobile dessert 46 communes de la région tous les mois et accueille de nombreuses séances scolaires tout au long de l'année, dans le cadre de dispositifs scolaires et par l'organisation de séances ponctuelles avec les établissements scolaires. En parallèle de ces deux activités principales, Ciclic propose une activité de régie commerciale : il s'agit de louer le Cinémobile aux structures qui le sollicitent.

Il n'est fait aucune publicité particulière pour cette activité – toutes les informations sont disponibles sur le site Internet du Cinémobile – et l'agence répond essentiellement aux sollicitations qu'elle reçoit. Etant donné les contraintes d'organisation du Cinémobile et le nombre de camions (3), cette activité est majoritairement concentrée lors des périodes de disponibilité d'un camion (vacances scolaires, week-end, septembre).

Bien que complémentaire, cette activité annexe est génératrice de recettes propres au budget de l'agence :

- 44 560 € en 2015 (5 prestations) ;
- 47 000 € de recettes sont attendues en 2016 (7 prestations).

Certains prestataires sont clients depuis de nombreuses années, et l'agence répond à de nouvelles sollicitations chaque année. Ainsi, en 2016, Ciclic recense 5 nouveaux clients (la reconduction entre 2015 et 2016 de deux prestations uniquement s'explique par le fait que certaines prestations s'étant tenues en 2015 sont biennales et devraient être reconduites en 2017).

.../...

### Clients du Cinémobile en 2015

- Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, les Cinéphiles (44)
- Festival du Film italien – Villerupt (54)
- Comité des fêtes de la CRS 51 – Saran (45)
- Association Cinambule, Rencontres Court c'est court – Cabrières d'Avignon (84)
- Association les Engraineurs, Festival Vu d'ici – Pantin (93)

### Clients du Cinémobile en 2016

- Européenne de l'embouteillage (45)
- Commune de Châtillon-sur-Loire (45)
- EPCC Médecis-Clichy-Montfermeil (93)
- Association Off, Festival Off-Courts – Trouville (14)
- Association Ciné32, Festival Indépendances et création – Auch (32)
- Association Cinambule, Rencontres Court c'est court – Cabrières d'Avignon (84)
- Festival du Film italien – Villerupt (54)

Il s'agit majoritairement de louer le Cinémobile pour des festivals de cinéma en recherche de salles de projection ou à l'occasion de projections ponctuelles de séances de cinéma ou de la tenue d'un événement communal.

Jusqu'à ce jour, la tarification de la régie commerciale était établie au cas par cas, selon les sollicitations. Afin de gagner en réactivité et en lisibilité, l'agence propose l'application de tarifs pour les locations en région Centre-Val de Loire d'une durée comprise entre 1 et 3 jours.

	Nombre de jours de location		
	1	2	3
Communes adhérentes du Cinémobile	1 300,00 €	2 100,00 €	2 800,00 €
Sollicitations culturelles (associations et communes)	1 700,00 €	2 500,00 €	3 300,00 €
Sollicitations non culturelles (associations et communes)	1 800,00 €	2 700,00 €	3 600,00 €
Structures lucratives	2 100,00 €	3 100,00 €	4 000,00 €

.../...

Ces tarifs portent sur des journées de travail de 10 heures, conformément à la réglementation, et le temps de projection est adapté en conséquence.

Ces tarifs incluent les frais de véhicule, les frais de personnel et les frais de préparation. Tout autre frais de nature différente sera ajouté au tarif de location.

Au-delà d'une durée de trois jours pour une prestation située dans la région, la tarification devra se faire au cas par cas selon le type de sollicitation. Pour information, ce type de demande ne s'est jamais présenté.

Cette grille tarifaire a été construite d'après les charges et coûts des Cinémobiles en 2016. Elle pourra être mise à jour annuellement sans vote du conseil d'administration, dans une limite d'évolution de 10%. Cette évolution sera constatée par la prise d'un arrêté du directeur général.

Il n'est cependant pas possible de fixer de tels tarifs pour des prestations se déroulant hors région, puisque la distance kilométrique ou le nombre de jours de location sont des facteurs qui ne peuvent être arrêtés dans ces circonstances.

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter cette grille tarifaire ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à mettre à jour ces tarifs annuellement dans une limite de 10 % d'évolution ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à accorder des remises maximales de 10% sur les tarifs indiqués.

*Votants : 21*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**

